



A l'heure de la Tarification incitative

Plus vous triez, moins vous polluez

le 8 février 2022

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la Communauté de Communes du Thouarsais passe à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) sur son territoire dès l'année 2022.

Celle-ci sera composée de deux parts :

UNE PART FIXE correspondant à une partie de votre taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021 soit environ 86%. Comme les années précédentes, cette part fixe sera calculée en fonction de la valeur locative de votre logement.

UNE PART VARIABLE correspondant au volume d'ordures ménagères collecté auquel est appliqué un tarif au litre. Cette part variable est ainsi calculée à partir du nombre de fois où votre bac noir a été collecté ou du nombre de dépôts réalisés avec votre carte d'accès dans les conteneurs collectifs.

A NOTER : la part variable ne vient pas s'ajouter à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères que vous payez habituellement. La nouvelle taxe TEOMi repose sur un mode de calcul différent.

Pour mieux comprendre la TEOMi, vous trouverez au verso la manière dont elle se calcule ainsi que les tarifs des levées de bac et des dépôts dans un conteneur collectif. Votre première TEOMi figurera sur l'avis de taxe foncière 2022 et prendra en compte le volume collecté au cours de l'année 2021.

Pour estimer le montant de votre TEOMi, la Communauté de Communes met à disposition un simulateur sur son site internet à la rubrique au quotidien / déchets ménagers et assimilés / tarification incitative. Pour connaître sa production de déchets sur 2021, nécessaire au calcul de la TEOMi, demandez l'ouverture de votre compte personnel sur le portail <https://thouars-communaute.ecocito.com>.

Si vous occupez un logement loué par Deux-Sèvres Habitat, les règles qui vous sont appliquées sont toujours régies par les spécificités de la réglementation HLM et non celles fixées par la Communauté de Communes du Thouarsais. Le coût global de la taxe d'enlèvement des Ordures ménagères est répercuté aux occupants de ses logements, sous forme de charge annuelle. Pour plus d'informations, contactez votre bailleur.

Le service public de gestion des déchets se tient à votre disposition pour toute information concernant ce sujet au 05 49 66 68 69 ou à l'adresse : moinsdedechets@thouars-communaute.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Edwige ARDRIT
vice-présidente
En charge de la collecte et
du traitement des déchets



Comment est calculée la TEOMi ?

PART FIXE

= LIÉE À LA VALEUR LOCATIVE DU LOGEMENT

Part finançant les charges fixes du service de gestion des déchets (Collecte, tri des recyclables, gestion des déchèteries...).



PART VARIABLE

= VOLUME BAC
X PRIX AU LITRE
X NBRE DE LEVÉES

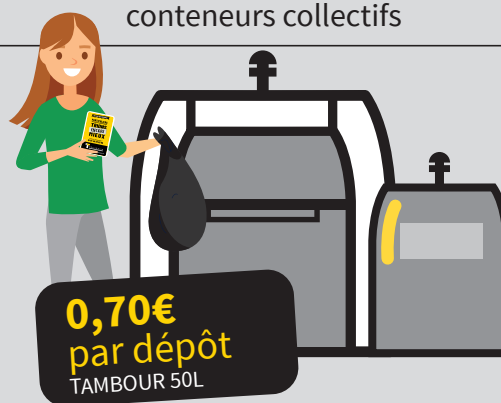
Part calculée en fonction du volume d'ordures ménagères collecté, soit en nombre de levées du bac, soit en nombre de dépôts dans les conteneurs collectifs.

PART FIXE + PART VARIABLE = TEOMI
TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE

PRIX DE LA LEVÉE DU BAC
bacs individuels

Tarifs 2022
RÉVISION ANNUELLE DES TARIFS

PRIX D'UN DÉPÔT
conteneurs collectifs



MÊME PRIX le calcul se fait par levée/dépôt et non au poids de la poubelle...

Dans le calcul de la part variable 2022, les levées de bacs ou dépôts pris en compte sont ceux de l'année 2021 à l'adresse du logement.